

Procédure pour les soutenances de thèse ou d'HDR avec participation d'une partie du jury en visioconférence

Sur la base de la délibération du Conseil scientifique de l'Inalco du 10 février 2017, autorisant le principe des soutenances de Thèse et d'HDR avec la participation de membres du jury en visioconférence, les règles d'application suivantes ont été définies :

1. Principe général

À titre exceptionnel, et à l'exception de son Président, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale et satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats.¹

La soutenance avec participation de membres du jury en visioconférence est permise sous les conditions suivantes:

1. le nombre de membres du jury en visioconférence est limité à 2;
2. au moins un membre extérieur est présent dans la salle de soutenance à l'Inalco ;
3. le/la candidat(e) est physiquement présent(e) dans la salle de soutenance ;
4. seul un membre du jury physiquement présent dans la salle de soutenance peut être choisi comme Président par les autres membres du jury.

En cas de défaillance technique du matériel avant le début de la soutenance (par exemple coupure informatique ou électrique prolongée), la soutenance ne peut avoir lieu que si les conditions habituelles pour sa validité sont respectées de même que la conformité de la composition du jury (notamment : rapport entre membres internes et externes et nombre minimum de membres d'un jury). Cette conformité est établie par le président du jury qui en informe l'Ecole Doctorale.

2. Matériel

La visioconférence devra être faite à partir de matériel professionnel ou, à défaut, en utilisant un logiciel préconisé par l'INALCO à *l'exclusion de tout autre*. L'utilisation du logiciel SKYPE est formellement interdite.

Le jury présent doit disposer d'un accès téléphonique international avec haut-parleur pendant toute la durée de la procédure de soutenance (pré-réunion du jury, soutenance du/de la candidat(e), délibération du jury).

¹ Article 19 - Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

3. Opérations préalables

Quatre semaines avant la soutenance

Le/la directeur/trice de thèse (ou le/la candidat(e) à l'HDR) complète le formulaire et le transmet à l'Ecole Doctorale et aux services techniques pour l'autorisation de soutenance avec visioconférence pour certains membres du jury, avec la liste des membres concernés. La demande doit parvenir 4 semaines avant la date de soutenance prévue. Tout retard dans la soumission de la demande peut entraîner sa non-recevabilité. Il est de la responsabilité du directeur de thèse (ou candidat(e) à l'HDR) de s'assurer, avec l'aide du responsable technique de la salle de visioconférence réservée, que les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement de la visioconférence sont réunies (en particulier avec des tests préalables).

Deux semaines avant la soutenance

Envoi, par le/la directeur/trice de thèse (ou candidat(e) à l'HDR) de toutes les informations techniques utiles à la visioconférence à tous les membres du jury concernés, avec copie à l'Ecole Doctorale.

Envoi à l'Ecole Doctorale par les membres en visioconférence d'une délégation de signature en faveur du Président du jury.

Trois à cinq jours avant la soutenance

Le candidat envoie à tout membre du jury en visioconférence de :

- L'éventuelle présentation au format PDF, numérotée. Il est nécessaire que le document soit numéroté, car en cas de défaillance du système de visioconférence en cours de soutenance, tout membre du jury en visioconférence doit pouvoir suivre la présentation sur son ordinateur tout en écoutant la soutenance orale par téléphone.

4. Soutenance

La pré-réunion du jury, la soutenance et les délibérations du jury ont lieu dans la salle prévue pour la visioconférence. Le public et le/la candidat(e) ne sont admis dans la salle que pendant la soutenance elle-même.

Les procédures pour les soutenances avec visioconférence demeurent celles en vigueur pour toute soutenance. Concernant la rédaction du Procès-Verbal de soutenance et les signatures des membres du jury, les règles suivantes s'appliquent :

1. la rédaction du Procès-Verbal suit les règles habituelles ;
2. le texte définitif doit être approuvé par tous les membres du jury, y compris ceux à distance ;
3. l'usage de la visioconférence exclut la possibilité de vote à bulletin secret ;
4. le Procès-Verbal de soutenance doit être signé par tous les membres physiquement présents lors de la soutenance et le président du jury signe pour ordre des membres en visioconférence en indiquant la mention «présent par visioconférence»
5. les documents sont remis à l'Ecole Doctorale selon les procédures habituelles.